

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux-mil-vingt-trois et le quatorze novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13 jusqu'à la délibération 2023-51 puis 14.

Votants : 14 jusqu'à la délibération 2023-51 puis 15.

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 7 novembre 2023.

**Présents :** Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Alexandra BARRÉ, David DE BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Séverine GAUTHIER, Susanna RODRIGUES, Jean-Michel CARIS, Patrick CHARMET, Geneviève GARNIER BOISSONAT, Christophe ARALDI, Coline BLANCHET, Michelle GOUJON, BLANC Daniel

**Absents excusés :** Maxime VERTHUY.

**Pouvoirs :** Mandant : Maxime VERTHUY                      Mandataire : Coline BLANCHET

**Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**2023-49 : Modification simplifiée n°1 du PLU (avis MRAE).**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°3-2023 du 01/02/2023, il a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et rappelle que :

*« Les nouvelles dispositions de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme prévoient que la personne publique responsable saisisse l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. »*

Compte tenu de l'objet limité de l'objet de la modification simplifiée envisagée et de l'absence d'identification d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, suite à l'élaboration du dossier, Monsieur le Maire a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27 du Code de l'urbanisme, et a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 du même Code.

La MRAE a rendu un avis conforme n° 2023-ARA-AC-3000 en date du 3 avril 2023 :

*« La modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cruet (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. »*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

### **2023-50 : Communauté de commune de Cœur de Savoie : attributions de compensation définitive 2023 et provisoires 2024.**

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le principe de la révision libre des attributions de compensation, ainsi que le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 fixé à 143 374 € par le Conseil communautaire pour la commune de Cruet et provisoires pour l'année 2024.

### **2023-51 : Communauté de commune de Cœur de Savoie : Plan de mobilités.**

Daniel BLANC arrivé en cours de séance prend part au débat.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de communes Cœur de Savoie a lancé fin 2022 une démarche d'élaboration d'un plan de mobilité simplifié, au sens de l'article L1214-36-1 du code des transports.

Ce plan de mobilité simplifié vise à réaffirmer les ambitions et définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement de la mobilité durable.

Il se structure autour de quatre grands objectifs, répondant aux enjeux spécifiques du territoire.

Les quatre objectifs structurant la politique mobilité de Cœur de Savoie et les actions associées sont

- **Action 1** : Conforter l'armature ferroviaire comme squelette principal de la mobilité durable
- **Action 2** : Offrir des solutions alternatives à la voiture pour l'accessibilité aux pôles générateurs
- **Action 3** : Développer les mobilités alternatives à la voiture, partout pour tous
- **Action 4** : Communiquer, accompagner les actions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, regrette que la commune de Cruet ne fasse partie d'aucune programmation d'action de déploiement, contrairement à toutes les autres communes de la Communauté de Cœur de Savoie, notamment sur les actions 2 et 3 concernant un système de covoiturage ou de réseau de transport en commun qui rentre dans le cadre de ces deux actions du fait de sa proximité avec le pôle générateur de Montmélian, mais approuve néanmoins l'arrêt du plan de mobilité simplifié de Cœur de Savoie

### **2023-52 : Règlement intérieur de la salle polyvalente.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement intérieur de la salle polyvalente et propose de modifier l'article 8 pour interdire l'accès à la mezzanine, et l'article 11 pour préciser l'utilisation des conteneurs des ordures ménagères.

*« Les déchets doivent être triés et amenés au Point d'Apport Volontaire, le reste des ordures ménagères sera mis dans des sacs poubelles et déposés dans le conteneur enterré situé à l'arrière de la salle polyvalente »*

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

### **2023-53 : Achat de parcelles – préemption ENS.**

Vu la délibération du Département, en date du 10 mars 2023 créant une zone de préemption au titre du périmètre Espaces Naturels Sensible sur la commune de Cruet, dans laquelle sont compris les immeubles objets des déclarations d'intention d'aliéner ;

Vu les décisions du Département en date du 27 septembre 2023 et du 19 octobre 2023 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption au profit de la commune de Cruet ;

Dans le cadre de la protection de la forêt alluviale du Gargot, et compte tenu de l'intérêt que présente ces parcelles, Monsieur Le Maire propose :

- De préempter au prix proposé par les propriétaires les parcelles cadastrées section ZD, n°17 et section ZE, n° 24 soit respectivement, 1 288,77 € (mille deux cent quatre-vingt-huit euros et soixante-dix-sept centimes) et 909,36 € (neuf cent neuf euros et trente-six centimes).
- De préempter, en révision de prix, les parcelles cadastrées section ZE, n° 57 et section ZD, n°13 au prix de 0,36 €/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

### **2023-54 : Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de la Savoie – renouvellement et nouveaux tarifs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune et la SPA de Savoie sont liés par une convention de fourrière pour chiens errants ou trouvés en état de divagation. Il fait part au Conseil Municipal que le Conseil d'administration de la SPA a décidé de certaines évolutions pour les conventions de fourrière en vigueur, et donne lecture de la nouvelle convention proposée par la SPA. Les évolutions portent principalement sur une augmentation des tarifs et apportent des précisions sur les règles de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention de fourrière proposé et autorise Monsieur Le Maire à signer cette dernière.

### **2023-55 : Motion sur le transfert des digues de l'Isère de l'Etat au SISARC.**

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'Etat va à la date du 28 janvier 2024 « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C., les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19<sup>ème</sup> siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelques mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont pas toujours fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n°2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100% des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C. depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C. et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C. serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, et dans le prolongement du Conseil Syndical du SISARC du 5 juillet 2023, le S.I.S.A.R.C. a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, Monsieur le Président appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- Considère légitime de solliciter un financement de l'Etat à 100% sur un programme de travaux de 40M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n°3, puis de 100% dans un PAPI n°4 d'un même montant ;
- Demande à ce que le SISARC soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- Demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat
- Le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

**Questions diverses :**

- L'abri bus en face l'église n'abrite pas les passagers en attente : mauvaise orientation, parois poreuses...

*La séance est levée à 21h57.*

Fait à Cruet, le

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance,  
Alexandra BARRÉ



Monsieur le Maire,  
Jean-Michel BLONDET

